

VILLE D'OBERNAI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024/040/PM/TEMP

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION LORS D'UNE LIVRAISON
RUE DE LA HAUTE CORNICHE A OBERNAI.

Le Maire de la Ville d'OBERNAI,

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU la Loi n°83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements et Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal, article R.610-5 ;

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par la société HEMMERLIN SAS, sise 12 rue des Cévennes à SAUSHEIM (68390) en date du 02 avril 2024,

CONSIDERANT que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale, de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ;

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de régler le stationnement et la circulation au **9A rue de la Haute Corniche à OBERNAI, le mercredi 10 avril 2024 de 9h00 à 12h00,**

ARRÊTE,

ARTICLE 1 :

En raison d'une opération de grutage pour une livraison au **9A rue de la Haute Corniche à OBERNAI**, la société HEMMERLIN SAS est autorisée à occuper le domaine public et à barrer la rue le temps de l'intervention soit le **mercredi 10 avril 2024 de 9h00 à 12h00**.

Un cheminement pour les piétons et les cyclistes devra être maintenu au droit du chantier, et les véhicules relatifs au chantier devront pouvoir être déplacé sans délai sur demande de l'autorité de police en cas de passage de véhicules de secours.

Une signalisation route barrée devra être installée en amont du chantier, au début de la rue de la Haute Corniche.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous genres de véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux (hormis ceux de l'entreprise en charge des travaux).

La mise en place de la signalisation règlementaire et la sécurisation du chantier seront effectuées par l'entreprise en charge des travaux, sous contrôle de la Police Municipale.

Les riverains devront être informés de la fermeture de la voie, par distribution de flyers dans les boites aux lettres, au moins 72h à l'avance.

ARTICLE 3 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

L'ensemble des revêtements existants au droit de l'emprise du chantier devront être réaménagé à l'identique si nécessaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et la contravention sera réprimée conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.412-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Le requérant : HEMMERLIN SAS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'OBERNAI,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Obernai,
- Au Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjoints de référence,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'OBERNAI,
- A la DAE de la Ville d'OBERNAI / PASS'O,
- Aux archives.

Certification de publication :

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié sur la site internet de la Ville en date du 04 avril 2024.

Fait à OBERNAI, le 04 avril 2024.

Bernard FISCHER



*Maire d'OBERNAI
Conseiller Régional*